

## **Créations d'envergure cantonale et supra-cantonale dans le domaine des arts de la scène et de la musique**

### **Conditions générales de participation**

#### **Préambule**

L'État de Neuchâtel souhaite offrir la possibilité aux créateurs professionnels neuchâtelois dans le domaine des Arts de la scène et de la Musique de réaliser des projets ambitieux. Le soutien de l'Etat doit permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales, avec à la clé des perspectives de tournées et de reprises.

Dans cette optique, l'Etat consacra, en 2017, un montant de 150'000 CHF pour 4-5 projets maximum.

#### **Conditions de participation**

Les soutiens attribués dans le cadre de cet appel à projets ont pour but de permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales.

A ce titre, il est attendu de la part de l'association requérante :

- qu'elle soit constituée d'une forte majorité de professionnels ;
- qu'elle respecte le paiement des charges sociales ;
- qu'elle comporte une représentation neuchâteloise prépondérante ;
- qu'elle présente une continuité dans sa pratique et ait présenté au minimum trois créations professionnelles, qui auront par ailleurs bénéficié d'une diffusion supra-cantonale ;
- qu'elle bénéficie d'une reconnaissance par les pairs (programmation dans des lieux hors canton, articles de presse... ) ;
- qu'elle bénéficie d'un soutien à l'échelon communal ;
- qu'elle compte sur des entrées payantes.

Le projet lui-même devra en principe respecter les exigences suivantes :

- s'associer à un lieu de spectacles, dotée d'une structure professionnelle (directeur, administrateur et régisseur) qui s'engage sous la forme d'un préachat ou d'une coproduction du spectacle ;
- présenter des perspectives de tournées et de reprises ;
- intégrer des activités de médiation ;
- viser des partenariats avec des institutions et organismes romands, voire nationaux et internationaux.

### **Procédure d'inscription**

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le [www.guichet-unique.ch](http://www.guichet-unique.ch).

Pour toute information, on se référera au site du service : [www.ne.ch/culture](http://www.ne.ch/culture)

### **Délai de dépôt du dossier**

Les dossiers de candidature doivent parvenir au service de la culture au plus tard **le 28 avril 2017**.

### **Procédure de sélection**

La sélection est confiée à un groupe d'experts. Celui-ci regroupe des représentants du domaine académique, de la programmation romande et de la presse. Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun des candidats, sans indication de motifs.

### **Dispositions finales**

Le versement de la subvention intervient en deux phases, soit :

- 1<sup>er</sup> acompte : en principe 8 semaines avant le début des représentations.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.

Neuchâtel, mars 2017